

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de retrait du second nom commercial du produit phytopharmaceutique **CLOMATE***

de la société ALBAUGH UK LTD

enregistrée sous le n°2018-1384

La modification de l'autorisation **est accordée**.

Le second nom commercial JASERAN **est retiré** en France pour le produit désigné ci-après.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	CLOMATE CLEMATIS ZEDIX CHOUCAS
Second nom commercial retiré	JASERAN
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ALBAUGH UK LTD Manor Farm, Malton, YO17 9QT NORTH YORKSHIRE, Royaume-Uni
Formulation	Suspension de capsules (CS)
Contenant	360 g/L - clomazone
Numéro d'intrant	2140063
Numéro d'AMM	2140042
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

Le produit JASERAN peut être distribué et utilisé jusqu'à écoulement des stocks, et au plus tard à l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché.

A Maisons-Alfort, le 07 AOUT 2018

La directrice générale déléguée
en charge du pôle des produits réglementés

Françoise WEBER